

No 113

PROCÈS-VERBAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 19 MAI 1933

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 99, Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932.
Bill No 100, Loi modifiant la Loi de la Commission du Tarif.

M. Bury, du comité du Règlement, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Le comité a considéré la suspension de l'article 92 du Règlement relativement à la pétition de Joseph Albéric Beaudry et autres, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de constituer en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada*.

Il ressort, des renseignements fournis, que la présentation de la pétition a été retardée à cause de certaines difficultés à financer le projet. On a réussi, cependant, à surmonter ces difficultés.

Par ailleurs, il a été démontré devant le Comité que M. Finlayson, Surintendant des Assurances, a approuvé la requête, et que le bill a été adopté au Sénat et qu'il est prêt à être pris en considération par cette Chambre.

Votre comité a aussi étudié le dix-neuvième rapport de l'examineur des pétitions pour bills privés présenté le 18 courant, et faisant connaître à la Chambre que les dispositions de l'article 95 du Règlement, relatives à la publication d'un avis à l'effet que les pétitionnaires devaient demander l'adoption d'un bill privé, ont été observées en partie.

Etant donné qu'il n'en résultera aucune injustice au public, votre comité recommande que l'application des articles 92 et 95 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne cette pétition.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Bury, ledit rapport est agréé.